

## Coupes de la Somme Seniors

Réunion du 18/05/26

**Présents** : Messieurs Pierre LAVALARD, Didier BARDET, Antonio DOS SANTOS, Alain LECLERCQ, Jean François DEBEAUVAIS, Joël LEVECQUE et Régis PATTE.

**Participe** : M. LECLERCQ Wilfried

**Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 2 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à [wleclercq@somme.fff.fr](mailto:wleclercq@somme.fff.fr))**

### Affaires litigieuses :

- **Match AMIENS HOSPITALIER – AMIENS RIF, Challenge Michel BONNIERE du 14/05/26 :**

Réclamation de l'AMIENS RIF sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de AMIENS HOSPITALIER concernant le 1/2 de Finale du Challenge Bonnière de ce 14/05/26 :

- 1 - certains joueurs sont susceptibles d'avoir participé à plus de 5 matchs en compétitions seniors cette saison ce qui est contraire aux Dispositions communes du Règlement des Coupes Vétérans ;
- 2- certains joueurs sont susceptibles d'avoir joué en compétitions seniors (équipes supérieures) lors du dernier match officiel alors que celle-ci ne joue pas ce même jour où dans les 24 heures.

La Commission rappelle les « **Dispositions communes** » du Règlements des Coupes Vétérans à 11 mis en ligne sur le site du DSF :

#### "DISPOSITIONS COMMUNES"

Pour pouvoir participer aux phases finales : A partir des ¼ de finales pour les Coupes Challenges Marquette et Bonnière, les joueurs des clubs intéressés ne devront pas avoir participé précédemment à plus de 5 matchs en compétitions seniors pour participer à ces phases finales.  
**Un joueur Vétérans, ayant participé à un match de compétition officielle en seniors le week-end précédent, ne pourra pas évoluer en vétéran la semaine suivante si cette équipe senior ne joue pas le même jour ou dans les 24h en compétition officielle.**  
Pour les autres conditions de participation, il sera fait application des Article 167 des RG de la FFF et 109 des RP de la LFHF, tout en considérant l'équipe seniors comme équipe supérieure.

TOUTES LES EQUIPES SONT INVITEES A MANIFESTER LEUR ESPRIT VETERAN EN APPLIQUANT SCRUPULEUSEMENT LE PRESENT REGLEMENT.

Conformément à l'article 187.1, l'AMIENS HOSPITALIER a été sollicité pour transmettre ses observations.

Le club de AMIENS US CHU n'a pas d'équipe supérieure ayant joué le week-end précédent puisqu'il n'y a qu'une équipe vétérans engagée pour ce club.

Deux joueurs de AMIENS HOSPITALIER possèdent une double licence :

- aucun de ces 2 joueurs n'a fait plus de 5 matchs en compétition officielle en équipes Seniors,
- aucun de ces deux joueurs n'a participé au dernier match officiel en seniors avec leur club respectif ;

La Commission dit que l'AMIENS HOSPITALIER n'a pas enfreint les Dispositions communes du Règlement des Coupes Vétérans à 11, ni la réglementation de l'article 167.2 des RG de la FFF concernant les conditions de participation en équipe inférieure. Les droits de réclamation sont mis à la charge de AMIENS RIF (30€).

La Commission entérine le résultat de la rencontre tel qu'acquis sur le terrain :

AMIENS HOSPITALIER – AMIENS RIF : 3 – 3 – Victoire 5 à 3 aux tirs au but de AMIENS HOSPITALIER.

AMIENS HOSPITALIER, qualifié pour la finale du challenge BONNIERE.

- **Match RC AMIENS – AMIENS AC, Challenge Gilles MARQUETTE, du 14/05/26 :**

Confirmation des réserves du RC AMIENS :

« Je soussigné(e) BERTIN FABRICE, licence n° 2468321947, Dirigeant Responsable du club AMIENS RC, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club AMIENS AC, pour le motif suivant :

- Des joueurs du club AMIENS AC sont susceptibles d` avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Je soussigné(e) BERTIN FABRICE, 2468321947, Dirigeant Responsable du club AMIENS RC formule des réserves pour le motif suivant :

- Certains joueurs sont susceptibles d'avoir participé à plus de 5 matchs en compétition seniors cette saison ce qui est contraire aux dispositions communes du règlement des coupes vétérans »

La Commission rappelle les « **Dispositions communes** » du Règlements des Coupes Vétérans à 11 mis en ligne sur le site du DSF :

**"DISPOSITIONS COMMUNES"**

Pour pouvoir participer aux phases finales : A partir des ¼ de finales pour les Coupes Challenges Marquette et Bonnière, les joueurs des clubs intéressés ne devront pas avoir participé précédemment à plus de 5 matchs en compétitions seniors pour participer à ces phases finales.

**Un joueur Vétérans, ayant participé à un match de compétition officielle en seniors le week-end précédent, ne pourra pas évoluer en vétéran la semaine suivante si cette équipe senior ne joue pas le même jour ou dans les 24h en compétition officielle.**

Pour les autres conditions de participation, il sera fait application des Article 167 des RG de la FFF et 109 des RP de la LFHF, tout en considérant l'équipe seniors comme équipe supérieure.

TOUTES LES EQUIPES SONT INVITEES A MANIFESTER LEUR ESPRIT VETERAN EN APPLIQUANT  
SCRUPULEUSEMENT LE PRESENT REGLEMENT.

Après vérification des FMI des équipes seniors de l'AMIENS AC, en R3, D1 et D2, il s'avère que :

- Aucun des joueurs n'a participé au dernier match officiel en seniors R3, D1 ou D2
- Aucun des joueurs inscrits sur la FMI du Challenge Gilles MARQUETTE a participé à plus de 5 matchs en compétition officielle en équipe Seniors ;

La Commission précise qu'aucun joueur de l'AMIENS AC figurant sur la FMI du Challenge MARQUETTE ne possède de double licence seniors dans un autre club.

La Commission dit que l'AMIENS AC n'a pas enfreint les Dispositions communes du Règlement des Coupes Vétérans à 11, ni la réglementation de l'article 167.2 des RG de la FFF concernant les conditions de participation en équipe inférieure.

Les droits de réclamation sont mis à la charge de AMIENS RC (30€).

La Commission entérine le résultat de la rencontre tel qu'acquis sur le terrain :

AMIENS RC – AMIENS AC : 3 – 6

AMIENS AC, qualifié pour la finale du Challenge MARQUETTE.

- **Match Ent. SIP/RIVERY – RC DOULLENS, Challenge Michel BONNIERE du 14/05/26 :**

Réclamation de l'Ent. SIP/RIVERY sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs du RC DOULLENS concernant le 1/2 de Finale du Challenge BONNIERE de ce 14/05/26 :

1 - certains joueurs sont susceptibles d'avoir participé à plus de 5 matchs en compétitions seniors cette saison ce qui est contraire aux Dispositions communes du Règlement des Coupes Vétérans ;

2- certains joueurs sont susceptibles d'avoir joué en compétitions seniors (équipes supérieures) lors du dernier match officiel alors que celle-ci ne joue pas ce même jour où dans les 24 heures.

La Commission rappelle les « **Dispositions communes** » du Règlement des Coupes Vétérans à 11 mis en ligne sur le site du DSF :

**"DISPOSITIONS COMMUNES"**

Pour pouvoir participer aux phases finales : A partir des ¼ de finales pour les Coupes Challenges Marquette et Bonnière, les joueurs des clubs intéressés ne devront pas avoir participé précédemment à plus de 5 matchs en compétitions seniors pour participer à ces phases finales.

**Un joueur Vétérans, ayant participé à un match de compétition officielle en seniors le week-end précédent, ne pourra pas évoluer en vétérans la semaine suivante si cette équipe senior ne joue pas le même jour ou dans les 24h en compétition officielle.**

Pour les autres conditions de participation, il sera fait application des Article 167 des RG de la FFF et 109 des RP de la LFHF, tout en considérant l'équipe seniors comme équipe supérieure.

TOUTES LES EQUIPES SONT INVITEES A MANIFESTER LEUR ESPRIT VETERAN EN APPLIQUANT  
SCRUPULEUSEMENT LE PRESENT REGLEMENT.

Conformément à l'article 187.1, le RC DOULLENS a été sollicité pour transmettre ses observations. Ce dernier a répondu et précisé qu'il n'était pas en infraction.

Après vérification des FMI des équipes seniors du RC DOULLENS, en R3, D2 et D5, il s'avère que :

- Aucun des joueurs n'a participé au dernier match officiel en seniors R3, D2 ou D5
- Aucun des joueurs inscrits sur la FMI du Challenge Michel BONNIERE a participé à plus de 5 matchs en compétition officielle en équipe Seniors

La Commission précise également avoir vérifié les joueurs en double licence, et aucun des joueurs concernés n'a participé à plus de 5 matchs en compétition officielle en seniors, ni participé au dernier match officiel seniors.

La Commission dit que le RC DOULLENS n'a pas enfreint les Dispositions communes du Règlement des Coupes Vétérans à 11, ni la réglementation de l'article 167.2 des RG de la FFF concernant les conditions de participation en équipe inférieure.

Les droits de réclamation sont mis à la charge de l'Ent. SIP/RIVERY (30€).

La Commission entérine le résultat de la rencontre tel qu'acquis sur le terrain :

Ent. SIP/RIVERY – RC DOULLENS : 0 - 1

RC DOULLENS, qualifié pour la finale du Challenge BONNIERE.

- **Match TEMPLIERS OISEMONT – ENGLEBELMER AF, Coupe de la Somme Féminines à 8, du 14/05/26 :**

Réserves de l'AF ENGLEBELMER :

« Je soussignée *Laura Séré*, licence n°2544605159, de l'AF Englebelmer porte des réserves sur la participation au match, n°55640601 (coupe de Somme féminine à 8), des

*joueuses de Oisemont Templier SC, LECAT Amandine licence n°2428346596 et TARATTE Florine licence n°2548107189.*

*Motif : ces 2 joueuses sont titulaires d'une licence frappée d'un cachet mutation hors période, alors que le règlement limite à 1 la participation de joueuses mutées hors période. »*

La Commission dit les réserves irrecevables car non inscrites avant match sur la FMI.

Conformément à l'article 187.1, la commission étudie sous forme de réclamation puisque la réserve concerne la mise en cause de la qualification et de participation des joueuses.

Conformément à l'article 187.1, l'USNF a été sollicité pour transmettre ses observations. Ce dernier a répondu qu'il n'était pas en infraction en transmettant une copie du Règlement des Championnats Féminines à 8 de la saison 2024/2025.

Après vérification, il s'avère que les joueuses LECAT Amandine licence n°2428346596 et TARATTE Florine licence n°2548107189 sont bien mutées hors période ;

La commission informe que l'**article 5 du Règlement des coupes de la Somme Féminines à 8 pour la saison 2025/2026** (mis en ligne le 14/10/25) précise que « *Pour la Coupe Féminine, les conditions de participation sont celles qui régissent l'équipe dans son championnat ou critérium* ».

Le Règlement Seniors Féminines à 8 (mis en ligne le 29/08/25 sur le site du DSF) précise pour les « **Mutations : 4 joueuses mutations dont 1 hors période sont autorisées à participer à la rencontre du weekend** ».

La Commission rappelle au club de l'US NF qu'il a été destinataire, en date du 29/08/26 à 15h31, du diaporama diffusé aux clubs lors de la visio du 27/08/26 concernant la pratique féminine sur la saison 2025/2026 ainsi que du règlement de la pratique Féminine des Seniors Féminines à 8.

Le club de l'US NF a ouvert ce mail le même jour à 15h32, ce qui implique que le club était en connaissance de la réglementation de la pratique seniors féminine à 8 en date du 29/08/26.

Considérant que la licence de la joueuse LECAT Amandine licence n°2428346596 a été enregistrée au 14/12/25, et que celle de TARATTE Florine licence n°2548107189, au 08/04/26, la Commission dit que le club était censé connaître la réglementation en vigueur au moment où les licences ont été sollicitées.

La Commission dit par conséquent que le club de OISEMONT TEMPLIERS a enfreint le Règlement des Coupes de la Somme Féminines à 8 en alignant 2 joueuses mutées hors période.

La Commission donne match perdu par pénalité au SC TEMPLIERS DE OISEMONT sur le score de 3 à 0.

ENGLEBELMER AF est qualifié pour la finale de la Coupe de la Somme Féminines à 8.

Les droits de réclamation sont mis au débit du SC TEMPLIERS OISEMONT (30€).

## **FINALES**

La Commission précise les horaires des finales qui se dérouleront le 7 juin 2026 sur les installations du Stade Paul DELIQUE à ABBEVILLE :

### **9h00 : Finale du Challenge MICHEL BONNIERE**

RC DOULLENS – AMIENS HOSPITALIER

### **11h00 : Finale du Challenge Gilles MARQUETTE**

AMIENS AC – FC AILLY SUR SOMME SAMARA

### **13h30 : Finale de la Coupe de la Somme Vétérans à 8**

AS ST SAUVEUR – US CAMON

### **15h30 : Finale de la Coupe de la Somme Féminines à 8**

ENGLEBELMER AF – AS VILLERS BRETONNEUX

### **17h30 : Finale du Challenge Jean Pierre DEMAGNY**

OISEMONT SC TEMPLIERS – Vainqueur US MARCHELEPOT / AS QUESNOY LE MONTANT

### **19h30 : Finale du Challenge CRCA**

ASP NESLOIS 1 – AS GAMACHES 1

## **RAPPEL AUX CLUBS**

- Les portevoix et fumigènes sont interdits.
- Les clubs désignés comme recevant devront se déplacer avec leur tablette pour la préparation des rencontres.
- Les clubs finalistes doivent être présents au stade au moins 1h avant le début de leur rencontre.
- Les clubs ont l'obligation de jouer la finale avec les équipements fournis par le DSF
- Pour le foot à 8, 12 joueurs plus 4 dirigeants sont autorisés sur la FMI
- Pour le foot à 11, 16 joueurs, plus 4 dirigeants sont autorisés sur la FMI

- Entrées payantes à partir de 13h00 (4€)
- Les clubs contrevenant aux conditions de participation et de qualification de ses joueurs pendant ces finales sont passibles d'une amende de 150€ et d'une exclusion des coupes départementales pour 2 saisons et du remboursement du coût de l'équipement transmis (décision du Bureau du Comité directeur du 16/06/25).

**Le Président : Pierre LAVALARD**



**Le Secrétaire de Séance : Jean François DEBEAUVAIS**

